



DONNEURS D'ORDRES - MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS

TRANSPORT (remboursement sur justificatifs uniquement, plafonné à 250 €)

- Véhicule

Remboursement A/R Péage + indemnité kilométrique 0,35 € / km
(Base via michelin : trajet Entreprise – AUXERREXPO Auxerre)

- Train

Remboursement A/R base SNCF – 2^e classe
(trajet gare la plus proche du lieu de travail – Gare Auxerre St Gervais)

- Avion

Remboursement A/R classe économique
(trajet Aéroport le plus proche du lieu de travail – Paris Orly et Aérodrome Auxerre Branches)

HEBERGEMENT

La CCI Bourgogne Franche-Comté se charge des réservations hôtelières des donneurs d'ordres dans des hotels, préalablement sélectionnées et situés à Auxerre.

Les besoins devront être clairement exprimés sur le dossier d'inscription au plus tard 1 mois avant la convention d'affaires.

Les frais hôteliers seront réglés par la CCI Bourgogne Franche-Comté.

Les boissons et repas consommés à l'hôtel seront à la charge du donneur d'ordre.

RESTAURATION

La CCI Bourgogne Franche-Comté prend en charge l'ensemble des repas qui se déroulent durant la convention d'affaires, à savoir:

- déjeuners du 9 novembre 2021
- collations durant la journée

A son arrivée, chaque donneur d'ordre se verra remettre un dossier incluant une note de frais. Celle-ci devra être retournée à la CCI Bourgogne Franche-Comté dans un délai de 15 jours, accompagnée des justificatifs et d'un RIB.

Le remboursement des frais de déplacements sera effectué par virement bancaire.